

## De Sciences Po aux prud'hommes Un parcours de valorisation original

**h**enri P. est conseiller prud'homme dans la section de l'encadrement d'une grande ville. Dans l'extrait d'entretien réalisé par Benoît Verrier qui est retranscrit, il fait le récit de sa trajectoire scolaire et universitaire et de sa position professionnelle. Son parcours est pour le moins heurté, marqué par un décalage fort entre l'accumulation de diplômes et la réalité d'une activité professionnelle qui ne lui plaît pas et qui ne répond pas à ses attentes : juriste de formation et de goût, n'ayant pas réussi – pour des raisons que l'on ignore – à entrer dans une carrière d'avocat ou de magistrat, il a le sentiment de ne pas être utilisé « à (sa) juste valeur ».

Dans cette perspective, l'activité syndicale, et tout particulièrement la spécialisation dans le soutien juridique des salariés, semblent bien constituer ce que Claude Poliak appelle pour les écrivains amateurs un « univers de consolation », autrement dit un espace dans lequel Henri peut reconvertir des dispositions, des savoir-faire et des goûts lui permettant de reprendre la maîtrise de sa trajectoire, ainsi que d'éviter l'amertume liée à l'impossibilité de vivre dans ce qui fait l'ordinaire d'un monde juridique professionnalisé. Dans *Aux frontières du champ littéraire*<sup>1</sup>, Claude Poliak montre

LAURENT WILLEMEZ

comment se constitue un univers propre aux écrivains amateurs, qui leur permet de croire qu'ils « en sont » (c'est-à-dire qu'ils appartiennent au champ littéraire), alors même que leur statut (et en particulier le fait qu'ils sont uniquement publiés par une maison d'édition spécialisée dans ce type de littérature), les empêche d'entrer véritablement dans le champ littéraire. Henri occupe, toutes proportions gardées, une position homologue, puisqu'il a tous les atouts du juriste sans en avoir véritablement le statut. Sa participation au champ juridique est liée à la croyance en ce qu'il a les mêmes pratiques que les avocats ou les magistrats (il conseille, il plaide, il juge) sans en avoir aucunement le statut pourtant.

Il serait cependant dommageable de tirer de cet entretien une vision utilitariste de l'engagement syndical. Il est vrai que Henri P. peut donner le sentiment qu'il fait preuve d'une forme d'auto-satisfaction (auto-satisfaction qui pourrait d'ailleurs apparaître comme une forme de rationalisation, une manière de se prouver à lui même – et de prouver à

1. Paris, Economica, 2006.

l'interviewer – que sa vie est satisfaisante) et qu'il voit son activité militante comme une manière de se « valoriser » (il utilise le terme). Il faut cependant rappeler que les raisons d'agir des individus mêlent de manière inextricable les croyances et les intérêts. Cette réalité est laissée de côté par les discours sur le don gratuit, l'oubli de soi ou le sacrifice, utilisés pour expliquer l'engagement, qui ne peuvent pas satisfaire l'analyste des pratiques militantes, même si celles-ci peuvent parfois être vécues comme telles.

Le sentiment selon lequel le travail juridico-syndical est « valorisant » est d'ailleurs d'autant plus important que c'est ce qui permet aux prud'hommes de fonctionner, puisque c'est ce qui est à la base de l'investissement de nombreux individus dans l'institution. Car ce sont ces syndicalistes quasiment professionnalisés (certes pour un temps) qui président les séances, organisent les tours de rôle, mais animent aussi, dans leur organisation syndicale, des consultations juridiques et forment leurs camarades. Si les prud'hommes continuent d'exister, c'est sans doute, en cette période de remise en cause tous azimuts du droit du travail, parce que cette justice ne coûte quasiment rien à l'État ni au justiciable. Et si elle ne coûte rien, c'est parce qu'un certain nombre d'acteurs y voient une occasion de remettre du sens dans leur vie professionnelle et de considérer le syndicalisme comme une activité intéressante.

*Vous disiez au début de l'entretien qu'il fallait des compétences juridiques pour être conseiller prud'homme, est-ce que vous vous en aviez ? comment l'êtes-vous devenu ?*

Moi j'ai un cursus un peu particulier, parce que franchement rien ne me prédis-

posait... même si au cours de mes études, j'ai fait un peu de militantisme syndical... En fait, j'ai fait de longues études universitaires...

### *Juridiques ?*

Oui, juridiques. J'ai enchaîné, après une maîtrise de droit, le certificat d'aptitude à la profession d'avocat ! Et j'ai fait Sciences Po. Et puis j'ai enchaîné des emplois de juriste d'entreprise ; puis j'ai eu un emploi pendant quatre ans dans une collectivité territoriale auprès d'un homme politique en tant que directeur de cabinet. Et puis j'ai été embauché dans mon entreprise actuelle. J'ai fait mon petit boulot tranquille... Et puis j'ai des collègues qui me trouvaient un côté soit sympathique soit farfelu... Bref, ils m'ont sollicité pour être sur les listes FO aux élections de représentants du personnel, et comme j'avais un peu de temps libre, j'ai accepté. C'est intéressant parce que, en droit du travail, on aborde les institutions représentatives du personnel très rapidement ; j'avais la connaissance de ce qu'était un CE<sup>2</sup>, ou DP<sup>3</sup>, mais jusque-là de manière très livresque, très intellectuelle... Et puis je n'étais pas amené par mes fonctions d'entreprise à apporter des conseils au chef d'entreprise sur des aspects de droit du travail, sauf peut-être par exemple pour la rédaction d'un protocole électoral, mais en dehors de ces aspects-là, la vie d'un CE, on la connaît assez peu, ou en tout cas, moi, je n'avais jamais eu l'occasion de la connaître. Donc je ne connaissais cela que de manière très évasive... Et je trouvais que ce n'était pas inintéressant

Donc j'ai été au CE, j'ai été après au

2. Comité d'entreprise.

3. Délégué du personnel.

CCE<sup>4</sup>. C'est intéressant d'être représentant du personnel. C'est ce qui vous permet, si vous vous y intéressez, si vous travaillez vos dossiers, si vous n'intervenez pas de manière totalement farfelue, d'avoir un discours d'équivalence avec le PDG de l'entreprise, quand vous intervenez sur le budget de l'entreprise, quand vous intervenez sur la formation, quand vous intervenez sur les filiales, sur les investissements, tous ces éléments qui font la vie de l'entreprise... quand vous intervenez dans une négociation sur les accords salariaux ou autres...

*Ça vous permet d'avoir une autre approche que l'approche toute simple de votre poste de travail.  
En fait, ça ouvre l'esprit...*

Ça ouvre complètement... On a vraiment l'impression d'appartenir complètement à l'entreprise... et de ne pas venir pour avoir sa contribution – c'est-à-dire son salaire – en échange de sa force de travail. Et puis, j'ai un côté un peu rugueux. Par ailleurs, je travaillais au service communication... Et la communication, ça ne me plaisait pas trop... je n'étais pas utilisé, je trouvais, à ma juste valeur... surtout quand on a eu des postes à responsabilités antérieurement. Je ne trouvais pas à m'épanouir dans mes fonctions. Et puis les gens savaient que j'avais des compétences juridiques. Et puis j'avais fait preuve d'activités au CCE. En plus, des salariés étaient venus me voir pour des problèmes personnels... donc progressivement, je suis revenu à mes amours passées du contentieux. C'est-à-dire que j'ai introduit un recours au Conseil d'État contre le chef d'entreprise : on a été collectivement soumis à

une situation qui perturbait beaucoup les salariés du siège. Nous avons eu des négociations avec la DRH et les chefs d'entreprise et on n'a pas obtenu ce qu'on souhaitait. La CFDT avait elle aussi introduit un recours devant le Conseil d'État, mais il avait été rejeté parce qu'elle n'avait pas capacité pour agir. Alors que le nôtre, que j'avais managé, non seulement il a été reçu, mais il a été rempli de succès. Et puis ensuite ma spécialisation en droit n'a fait que s'accroître, parce que j'avais des salariés qui venaient me voir pour des problèmes personnels, de droit de la consommation, ou de droit matrimonial ; et sous prétexte que vous avez l'étiquette de juriste, les gens pensent que vous pouvez résoudre tous les problèmes juridiques. Et j'ai eu à m'intéresser durant cette période là à au moins trois ou quatre cas de divorces de salariés qui venaient me voir pour avoir des conseils... Et puis je suis rentré dans des contentieux disons plus personnels : j'ai d'abord mis mon employeur devant le conseil des prud'hommes ; à titre personnel, mais là aussi avec des succès certains. Et puis j'ai été amené sur des éléments de la convention d'entreprise que nous avions nous, FO, négocié en interne : la DRH interprétait cette convention d'entreprise de façon différente. Et donc j'ai été amené à défendre collectivement des salariés de mon entreprise devant le conseil des prud'hommes partout où nous étions implantés, afin de faire plier la direction par rapport à nos propres propositions. Donc j'ai réenclenché cette activité juridique et judiciaire que j'avais, puisque au départ, je me prédisposais à être avocat, puisque j'ai mon CAPA<sup>5</sup>. J'ai aussi été conseiller du salarié.

4. Comité central d'entreprise.

5. Le Certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA) est un examen passé par les élèves avocats à

Alors voilà, c'est comme ça que les choses se sont faites. Et puis j'ai défendu devant certains salariés que j'avais assistés en tant que conseiller du salarié, j'en avais assisté devant le CPH ; je trouvais qu'intellectuellement, c'était bien de faire des choses en dehors du travail que je faisais dans mon entreprise, qui ne m'excitait pas beaucoup... Et donc c'est comme ça que je suis devenu conseiller du salarié, que j'ai fait de la défense syndicale et que je suis devenu conseiller prud'homme. C'est ce qui me donne un bagage, une aptitude potentielle, je dis bien potentielle, à me trouver en situation de magistrat prud'homal. Mais cela étant, j'y vais, et ça j'insiste là-dessus, avec beaucoup de modestie, parce que ce n'est pas facile. Juger ce n'est pas facile... et je trouve qu'il est plus facile d'être défenseur, parce que vous n'avez qu'une cause à aborder, avec laquelle vous faites corps, que lorsque vous devez aborder l'ensemble des choses, parce que c'est vraiment une question d'appréciation. On a quand même en face de nous des gens qui sont des professionnels et qu'il faut quand même maîtriser, en audience. Et puis on a quand même dès l'instant où on a cette responsabilité... dès l'instant où vous rédigez un jugement, vous devez avoir quelque chose qui doit se tenir. On ne peut pas écrire des mots sans queue ni tête.

Rédiger est un exercice excessivement difficile... donc c'est pour ça que je vous dis que moi je m'en sens à peu près capable, parce que j'ai un *background*, un arrière-plan de formation universitaire et de pratiques, qui me permet

---

l'issue de leur scolarité dans un centre de formation professionnelle (une école d'avocats). C'est à l'issue de leurs études universitaires que les aspirants à la profession d'avocat candidatent à l'entrée dans ces écoles.

d'oser rendre la justice au nom du peuple français ! C'est un métier que je trouve très exigeant et qui le devient de plus en plus dans la mesure où la législation est très complexe ! Il faut quand même naviguer avec un outil qui est le Code du travail, mais qui est aussi le Code de procédure civile, qui est aussi parfois le Code civil, parce que le Code du travail n'est qu'un contrat synallagmatique qui ne répond qu'aux règles telles qu'elles sont prévues dans le Code civil... La transaction répond aux règles du Code civil...[...]

Mais je trouve ça intéressant, parce que j'ai beaucoup appris et j'apprends encore beaucoup – et c'est ce que je dis en formation ou aux conseillers prud'hommes quand on se rencontre entre nous – je trouve que les conseillers prud'hommes d'une manière générale, sont très bons juristes et de très bons conseillers prud'hommes. Alors c'est une généralité qui demanderait à être précisée... mais dans la mesure où le droit du travail, vous l'abordez en général en troisième année, par un cours semestriel, ce qui fait 30 heures, un avocat qui s'inscrit au barreau, il a derrière lui 30 heures de droit du travail... alors après, il peut se spécialiser, mais en province, vous n'avez que des généralistes. Et aujourd'hui, on a des gens qui viennent plaider devant nous, et qui en savent parfois nettement moins que nous. Parce que les conseillers prud'hommes, ils ont une maîtrise des outils contrat de travail, droit du travail. Ils ont cette connaissance et s'ils sont conseillers prud'hommes, c'est qu'en général ils s'intéressent à la matière et moi je vois les collègues d'autres organisations syndicales et patronales, qui sont parfaitement au fait de la jurisprudence et de son évolution, et qui ont d'excellents réflexes. Parce qu'un conseiller

prud'homme qui a bourlingué, qui a rédigé en sait plus que... un conseiller qui a 20 ans d'expérience, souvent il en sait plus que l'avocat... on a parfois des avocats qui sont piteux devant nous !

*Et vous êtes maintenant un permanent ?*

Oui, je suis mis à disposition de l'UD<sup>6</sup>. Cela a arrangé tout le monde parce que comme je vous l'ai dit, j'ai été très frictionnel avec l'employeur. Sans rentrer dans tous les détails, au cours de ma vie professionnelle à X (le nom de l'entreprise) – mais je compte bien y retourner de toute façon – j'ai engagé deux plaintes au pénal : une première plainte qui était contre le DG qui entrave les fonctions du CHSCT, plainte qui avait été reçue par le procureur, instruite et qui avait été ensuite classée sans suite, suite à un avis de l'inspecteur du travail... Bon quand vous avez un DG qui sort ses plus beaux atours et qui va au commissariat de police, ça vous donne quand même [rires] une certaine autorité et puis surtout après quand vous intervenez. Quand vous levez le petit doigt et que vous commencez à dire à l'employeur « attention », et bien on vous écoute d'une autre oreille et puis on vous regarde d'un autre œil. Et comme j'avais obtenu pas mal de condamnations au profit des salariés et comme même j'avais fait enlever des sanctions prises par l'employeur à l'encontre des salariés, là, j'étais un peu quelqu'un qui empêchait les choses de tourner en rond, et c'est le rôle du syndicaliste dans une entreprise. Et de cette façon-là, je m'exposais beaucoup, parce que d'abord... je trouve que je prenais

des risques – mais j'estimais que j'avais la compétence – par rapport à moi-même, vis-à-vis de l'employeur, parce qu'un employeur n'aime pas trop qu'on lui cherche des poux dans la tête ; et puis je prenais des risques à l'égard du salarié, puisque je l'assistais devant le conseil des prud'hommes, donc je faisais l'ensemble des écritures et des procédures. Mais bon, comme j'ai à chaque fois gagné et je n'ai eu que des succès...

Et là dessus est arrivée la demande de l'UD qui cherchait quelqu'un pour être juge prud'homal... et voilà comment je suis arrivé ici. Avec mon entreprise, on s'est dit, « on fait une rupture de vie mutuelle, histoire de respirer mutuellement, parce que ça devenait irrespirable » et en plus moi je refusais de travailler [rires]... Bon, je suis resté pendant près de deux ans à mon poste, et pendant longtemps l'employeur a essayé de me coincer... Mais c'est comme ça qu'on développe un peu une fibre syndicale. Et c'est justement ce qui intéressait les salariés de mon entreprise : moi, j'ai défendu des types de la CFDT et de la CGC...

*Et aux prud'hommes, vous êtes souvent président de séance ?*

Oui, le plus souvent possible, parce que avoir des présidences, c'est quand même l'intérêt ! Quand vous êtes président d'audience, vous faites le travail, c'est vous qui rédigez le jugement. Parce que sinon, même si vous êtes actif en audience, même si vous êtes actif en délibéré, vous êtes quand même un peu potiche, parce que c'est le président qui rédige. Mais rédiger, comme je vous dis, c'est à peu près six heures par dossier, par jugement... euh... chaque audience, vous avez au moins 6, 7, 8 affaires retenues ; vous imaginez le temps que cela prend. Si

6. Sur le plan territorial, les confédérations sont organisées en unions départementales (UD) et, pour certains syndicats, en unions locales (UL).

les présidences reviennent trop fréquemment, vous ne vous en sortez plus... ça prend du temps...

Oui, ça mange du temps sur autre chose. Oui, mais il y a quand même un côté, un côté... un côté valorisant quand on est président, parce qu'on est... pour reprendre une vieille comparaison, la justice telle qu'elle est pratiquée dans notre pays est un théâtre... d'abord quand on rentre, tout le monde se lève ; donc c'est quasiment les trois coups. Et donc en tant que président, vous êtes là aussi pour jouer ; alors j'essaie d'être un acteur actif... je participe, je suis très interactif. Je parle beaucoup, c'est le seul moment où l'on peut parler, donc [rires].

*Et donc en même temps vous trouvez ça difficile d'être président...*

Oui, car je n'ai pas toujours toutes les réponses. Je trouve que... je trouve qu'on est toujours très handicapé par rapport à des magistrats professionnels, car on siège de manière séquentielle ; donc je ne sais pas comment, vous, vous êtes dans votre vie professionnelle, mais quand vous faites une chose de temps en temps, quand vous faites du bricolage, enfin il y a des choses qui reviennent, la natation ou le ski, quand vous n'en faites pas pendant dix ans, les réflexes reviennent pour les choses physiques. Les choses intellectuelles, quand vous les mettez un peu sous le boisseau pendant un mois et demi – car on a une présidence par trimestre, une ou deux... Quand vous avez par exemple une exception de procédure qui est soulevée devant vous, quand vous avez une fin de non recevoir, il faut avoir les bons réflexes et... ce n'est pas toujours facile. Alors que si on siègeait tous les jours...

*Ce serait du quotidien...*

Eh oui, ce serait du quotidien... c'est comme le plombier et le garagiste, il fait sa réparation en pensant à tout autre chose. Alors que nous, on ne le vit pas au quotidien. Donc c'est un exercice qui est difficile.

*Est-ce valorisant au sein de l'UD ou de sa profession d'être conseiller prud'homme ?*

Il y a un vieil adage qui dit « mille métiers, mille misères » donc... être CPH, c'est une misère supplémentaire lorsque vous prenez cette fonction-là ; c'est valorisant au sens où ça me permet, dans mon cas, de valoriser mon parcours personnel, parce que professionnellement je ne fais plus de droit, donc je valorise un investissement que j'avais fait avant dans le droit, donc je retrouve des réflexes un peu... Je ne suis pas sûr qu'au sein de l'UD, ce soit particulièrement valorisant. Ça peut être valorisant si à côté des mandats de conseiller prud'homme, vous faites des permanences juridiques, vous recevez des gens, c'est-à-dire que vous participez à la vie des UL ou des UD en faisant une permanence juridique. Encore faut-il avoir du temps pour faire ça... ■